

IV

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA
À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 16 juillet 1973

N^o FLA-367

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes, datées à Ottawa le 24 mai et le 7 juin 1973, lesquelles constituent entre nos deux Gouvernements un accord concernant l'Année internationale de recherche dans les Grands lacs, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1972, ainsi qu'à votre note n^o 108 du 13 juin 1973 concernant les exigences de la Province d'Ontario.

En réponse, j'ai l'honneur de confirmer que l'entente intervenue entre le Gouvernement du Canada selon laquelle l'accord compris dans cet échange de notes ne comporte pas de la part du Gouvernement de la Province d'Ontario l'abandon des exigences suivantes, à savoir:

- (a) que le conducteur qui conduit un véhicule automobile dans la Province et qui y réside de façon continue depuis au moins trois mois doit obtenir un permis de conduire provincial;
- (b) que, pour conduire un poids lourd ou un véhicule particulièrement encombrant dans la Province, il est nécessaire d'obtenir un permis provincial spécial pour des routes désignées.

Le Gouvernement du Canada croit en outre comprendre que, conformément aux conditions de l'accord inscrites dans l'échange de notes susmentionné, les droits et charges qui seraient habituellement exigibles relativement à la délivrance du permis ou du permis spécial seront levés.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
MITCHELL SHARP

Son Excellence M. Adolph W. Schmidt,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.